Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1126

Artikel: Projet "Génome humain" : les battants de demain: génétiquement corrects

Autor: Escher, Gérard

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011547

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PROJET «GÉNOME HUMAIN»

Les battants de demain: génétiquement corrects

(*ge*) Le projet «Génomeumain» va de l'avant. Connaître les séquences critiques de notre ADN dont la mutation conduit à des maladies graves, tel est l'avantage indéniable du projet; mais pour longtemps la connaissance sera de l'ordre du diagnostic seulement; le traitement, différent pour chaque maladie, n'est attendu que dix, vingt ou trente ans après la découverte de la mutation. De ces nouvelles connaissances pourrait naître la tentation de l'eugénisme; il existe en fait un danger beaucoup plus réel: l'utilisation des découvertes du génie génétique par les employeurs et les assureurs.

Prédisons que dans dix ou vingt ans, chacun possédera sur disque compact toutes les séquences de ses gènes, et par conséquent la liste complète des mutations du génotype individuel. Pour un certain nombre de maladies génétiques simples, la prédiction sera directe, la mutation entraînant toujours la maladie (par exemple la maladie de Huntington). Mais pour le plus grand nombre d'affections sérieuses il s'agit de prédisposition génétique. Leur détection permettra de faire des prédictions du genre: tel jeune homme sain, candidat à l'emploi de pilote de ligne, a un risque de 50% d'avoir une attaque avant 45 ans; tel nouveau-né sain développera «certainement» la maladie d'Alzheimer dans sa vieillesse; ces prédictions sont de nature statistique.

Dans dix ou vingt ans, chacun possédera toutes les séquences de ses gènes sur disque compact. Faudra-t-il le présenter à son futur employeur ou à son assureur ?

Aujourd'hui on ne s'oppose guère à des tests d'aptitude en relation avec certains métiers. Ainsi on découragera les hémophiles de devenir bouchers et un daltonien renoncera à postuler chez Caran d'Ache. Mais il semblera injuste à beaucoup qu'un employeur potentiel puisse savoir si tel jeune homme en bonne santé a un gène muté de sorte qu'il risque de développer une maladie débilitante beaucoup plus tard dans sa vie. Le progrès scientifique ici ne fait que souligner une injustice génétique, parfois mortelle.

Demain, les assureurs exigeront de se servir de tests de prédisposition génétique pour établir leurs contrats privés fondés sur la bonne foi des contractants. Pour des raisons économiques, les employeurs auront intérêt à minimiser les pertes de productivité associées à la maladie. Cela représenterait pour eux un avantage fondamental dans la compétition économique. Les employeurs chercheront à accéder à notre génotype; tout dans notre système économique les y pousse.

Il y aura les protestataires qui refuseront de dévoiler leur identité génétique, et ceux qui refuseront les tests en ne voulant pas en connaître les résultats. Ces deux groupes pourraient être rapidement marginalisés; en effet naîtront des clubs privés réservés aux gens en bonne santé génétique. Et comment éviter le cas du chercheur d'emploi qui, sans en être sollicité, montrerait son carnet de bonne santé génétique à son employeur potentiel ?

On se rendra compte que l'injustice génétique est tellement grande qu'il sera peut-être légal de présenter une identité génétique falsifiée à son employeur (en Allemagne, la Cour suprême vient de décider qu'une femme enceinte peut mentir à un employeur au sujet de son état). A partir de là les employeurs seront beaucoup moins intéressés à l'identité génétique de leurs employés.

Mais en dehors de ces excès, des lois et assurances publiques vont être nécessaires pour protéger ceux qui sont désavantagés génétiquement. Le droit à la sphère privée n'est pas suffisant, si malgré ce droit on n'a plus accès au travail, à la santé. La justice sociale doit compenser l'injustice génétique.

On est sur le point de remplacer les droits de l'homme par les droits d'un homme en fonction de ses prédispositions génétiques. Il s'agit d'un bouleversement absolument extraordinaire de nos sociétés. Le rôle des biologistes est de dire qu'il est suicidaire de ne pas engager des actions législatives, nationales et internationales. ■

Voir aussi: J.-Y. Nau: «Un entretien avec le professeur Axel Kahn», *in Le Monde*, 28 avril 1993; B. Müller-Hill: «The shadow of genetic injustice», *in Nature* 362 (1993).

---

ment intéressée par les deux titres romands faisant partie de *Swiss pool*: *24 heures* et la *Tribune de Genève*. La Commission des cartels aura l'occasion de se prononcer sur la question dans le cadre de son enquête sur la concentration dans la presse suisse. Elle a en effet reporté à fin juin la présentation de son rapport au Conseil fédéral et à l'été sa publication, à cause de plusieurs points de désaccord entre ses membres. Ce retard lui permettra de donner son avis sur ces nouvelles données.

Edipresse – Ringier... orage en vue ?

Il est clair en tout cas qu'Edipresse, grâce à son réseau de journaux et à ses liens avec Publicitas, sort gagnant à tous les coups: dans *Swiss pool*, c'est la *Tribune de Genève* qui a été choisie plutôt que la *Suisse*, dont le sort paraît de plus en plus incertain. Dans un autre genre de regroupement, le grand éditeur lausannois pourrait opposer le *Nouveau Quotidien* au *Journal de Genève*, ou jouer de sa participation au *Nouvelliste* pour empêcher la constitution d'un véritable pool de la presse régionale.

Mais d'un autre côté, la participation d'Edipresse à *Swiss pool* pourrait bien compromettre sa collaboration avec Ringier, concrétisée par une participation de 20% de l'éditeur alémanique au *Nouveau Quotidien*. Une collaboration qui pourrait se transformer en concurrence directe: on parle du possible rachat par Ringier d'un journal qui viendrait faire de l'ombre à un titre Edipresse. Aucun des titres Ringier (*Bund*, *Luzerner Neueste Nachrichten* et *Blick*) n'est en effet membre du pool, alors que les deux premiers sont en concurrence avec des quotidiens qui en font partie (*Berner Zeitung* et *Luzerner Zeitung*). ■